

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/03/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2024

N° DCM_034_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme de la Ville de Sélestat.

Concernant le quartier gare, le montant total de l'opération demeurerait identique.

Ainsi, s'agissant du parking en ouvrage, le montant de l'opération resterait inchangé avec un montant de 4 801 440 €. Il s'agit simplement, en l'occurrence, de modifier le phasage de l'autorisation de programme en fléchant les crédits de paiement sur les années 2024, 2025 et 2026, dont 150 000 € en 2024.

De même, il est proposé de rephaser les crédits afférents à la subvention de 200 000 € susceptible d'être versée à la SNCF dans le cadre de la rénovation de la façade de la gare, en inscrivant un montant de 110 000 € en 2024 et un montant de 90 000 € en 2025.

S'agissant de la rénovation de l'église Saint-Georges, le montant global de l'opération demeurerait également le même. Il s'agit, là encore, de revoir le phasage des crédits afin de tenir compte de l'état d'avancement des travaux.

Quant à la rénovation énergétique, le montant global de l'opération serait majoré de 140 000 €, dont 70 000 € afin de tenir compte de la revalorisation des prix prévue au marché et 70 000 € compensés à due concurrence par une recette de certificats d'économie d'énergie (CEE) versée par le titulaire du marché dans le cadre d'une opération comptable. Les crédits de paiement seraient augmentés pour un montant équivalent au titre de l'année 2024.

Concernant l'opération Charlemagne, le montant de l'autorisation de programme est augmenté de 1 639 200 € pour être porté à 25 212 978 TTC, afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés à la réalisation du mur d'escalade, de l'installation de tribunes mobiles, de la pose de rideaux de répartition, ainsi que de la réalisation d'un plateau sportif extérieur. Les crédits de paiement sont révisés pour tenir compte de cette revalorisation du coût global de l'opération ainsi que de l'état d'avancement des travaux.

Enfin, concernant la politique patrimoniale et l'OPAH RU, suite à la délibération du 26/10/2023 approuvant la convention OPAH-RU 2024-2028 dans le centre historique de Sélestat, il est proposé de créer une autorisation de programme globale de 5 ans sur la période 2024 -

2028 pour un montant total de 2 468 025 €, dont 340 000 € de crédits de paiement phasés en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 14/03/2024

- VU** *l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales.*
- VU** *l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales.*
- VU** *le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sélestat.*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle.*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal.*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.*
- VU** *la délibération N° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine.*

- VU** *la délibération N° 41 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Église Saint Georges.*
- VU** *la délibération N° 91 du 25 février 2021 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021.*
- VU** *la délibération N° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne ».*
- VU** *la délibération N° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de restructuration des équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne.*
- VU** *la délibération N° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'Église Saint-Georges.*
- VU** *la délibération N° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération N° DCM_004_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération N° DCM_053_2022 du 24 novembre 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération N° DCM_032_2023 du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*
- VU** *la délibération N° DCM_074_2023 du 26 juillet 2023,*

actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.

VU *la délibération N° DCM_110_2023 du 26 octobre 2023 portant approbation de la convention OPAH-RU 2024-2028 dans le centre historique de Sélestat.*

VU *la délibération N° DCM_119_2023 du 30 novembre 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*

VU *la délibération N° DCM_127_2023 du 26 octobre 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Centre-Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.*

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour :23

Abstention :9

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Orianne HUMMEL

Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (BP 2024)**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs					
			2024	2025	2026	2027	Phasages ultérieurs
AP26 QUARTIER GARE	13 323 K€	8 475 K€	260 K€	2 500 K€	2 088 K€	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 K€	2 469 K€	1 220 K€	800 K€	400 K€	300 K€	3 415 K€
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 940 K€	5 800 K€	140 K€	-	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	25 213 K€	13 702 K€	8 300 K€	3 211 K€	-	-	-
AP30 POLITIQUE PATRIMONIALE ET OPAH RU	2 468 K€	0 K€	340 K€	477 K€	520 K€	586 K€	545 K€